

RECRE'ACTIVE

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

Dans le cadre du Code des Marchés Publics – procédure adaptée – le service a été confié, par délibération du Conseil Municipal à un prestataire extérieur : « IFAC Région Ouest ».

Seule la tarification appliquée aux familles reste à la responsabilité du Conseil Municipal de la commune.

Le projet éducatif adopté par la commune de Froidfond fixe le champ éducatif de l'accueil de loisirs.

Ainsi, la commune propose des solutions réalistes adaptées tendant à l'apprentissage de la citoyenneté et à la valorisation de l'individu.

- L'apprentissage de la citoyenneté

Au fil des années, la notion de citoyenneté s'est complexifiée ; originellement valeur politique, elle est aujourd'hui facteur de lien social, faisant de la participation à la vie locale une de ses formes essentielles.

La citoyenneté nécessite l'autonomie des personnes, des rapports sociaux de qualité fondés sur la compréhension et le respect mutuels ainsi que sur des cadres institutionnels clairs et structurants.

L'individu a besoin d'être reconnu pour s'intégrer dans son environnement : cette reconnaissance passe par une participation active à sa propre valorisation en vue de sa réussite et par l'acquisition de valeurs, comme le respect des personnes, et des biens, l'écoute des autres et de la tolérance.

Et enfin par l'appréciation des différences comme source possible d'enrichissement mutuel, l'esprit d'entraide et l'idée de partage, prendront alors un sens.

La citoyenneté se joue alors autant dans le civisme (les relations entre les individus et les institutions) et la civilité (les relations interpersonnelles) que dans le respect de ses droits et obligations.

Être citoyen, c'est se sentir en capacité d'agir. Il convient dès lors de développer chez l'enfant, le jeune ou l'adulte, la capacité à faire des choix et à les concrétiser, afin de devenir acteur responsable.

- La responsabilisation de l'individu

Les communes privilégient les actions collectives qui permettent la responsabilisation effective des participants dans l'organisation et le déroulement de celles-ci afin de :

- *Permettre à chacun de se découvrir, de participer à la vie du groupe et de la société, en proposant des améliorations, un mieux-vivre et un accroissement permanent de la qualité de vie.*
- *Favoriser l'adhésion à des objectifs librement élaborés d'après les besoins et les aspirations des individus.*
- *Vivre en relation avec d'autres personnes, dans l'acceptation et le respect de chacun, de ses valeurs et de ses croyances.*
- *Donner l'occasion à chacun d'exercer sa liberté et de se situer dans le cadre de référence qu'offre la société française.*

ACCUEIL MATIN ET SOIR

Qu'est ce que l'accueil périscolaire ou péricentre ?

Ce service communal permet :

- **les jours scolaires** : l'accueil de votre enfant **le matin et le soir avant et après la classe.**
- **les mercredis et pendant les vacances scolaires** : l'accueil de votre enfant **le matin et le soir avant et après l'accueil de loisirs.**

Horaires d'ouverture de l'accueil matin et soir

Les jours scolaires de 7h00 à 9h00 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.
Les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h00 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Trajet scolaire

Les enfants sont conduits et récupérés dans les écoles. Les animateurs s'assurent de la prise en charge des enfants, par les enseignants, avant leur départ. Le temps du trajet est sous la responsabilité du prestataire.

L'inscription de l'enfant à l'accueil matin et soir

*Un dossier d'inscription commun à l'ensemble des services doit être remis avant la première venue de l'enfant.
Aucun enfant ne peut être accueilli si son dossier administratif n'est pas complet (cf. dossier administratif).*

Une feuille de présence doit être remise au responsable de l'accueil.

Changements d'horaires et annulations

La feuille de présence fait foi d'inscription, pour toute absence non excusée, la famille se verra facturer 2 ¼ heure par enfant.

Dans tous les cas, les modifications d'horaires doivent être signalées au plus tard la veille au soir pour le matin et le matin pour le soir, faute de quoi, l'équipe d'animation risque de ne pas pouvoir recevoir votre enfant.

Petit-déjeuner et goûter

Les enfants qui arrivent avant 8h00, sur simple demande des familles ont possibilité de prendre leur petit déjeuner fourni par la structure durant l'accueil du matin.

Le petit-déjeuner et le goûter font l'objet d'une facturation supplémentaire (cf. Tarifs des services)

Un goûter collectif est fourni chaque soir à tous les enfants présents au service.

Tarifs

Cf. Tarifs des services

Activités

Des activités diversifiées adaptées à l'âge et au moment de la journée sont proposées aux enfants sous forme d'ateliers ouverts permettant aux enfants d'entrer ou sortir de l'activité à tout moment.

Des pôles aménagés (jeux, coloriage, mimétisme, bricolage ...) sont également en accès libre.

Les enfants sont libres de participer ou non aux activités proposées.

En dehors des temps d'activités, les animateurs accompagnent les enfants dans leurs choix d'activités.

Devoirs

La structure n'est pas habilitée à accompagner les enfants aux devoirs, toutefois, une salle est mise à leur disposition. Les animateurs veillent à ce que les enfants avancent leurs leçons lorsque cela est demandé par la famille.

LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (TAP)

Qu'est ce que les TAP ?

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires sur la commune implique un allègement de la journée de classe des enfants.

Seule l'école publique est concernée par la mise en œuvre de la réforme. **Ce service communal et gratuit** s'inscrit dans le prolongement de la journée de classe et vise à offrir des solutions d'accueil des enfants, en cohérence avec le service périscolaire déjà existant.

Horaires des TAP ?

Les jours scolaires de 15h45 à 16h30.

Où se déroulent les TAP ?

*Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à l'école et accompagnés à l'accueil périscolaire. Ils sont ensuite répartis dans les différents locaux par âge et par choix d'activités. Si d'autres locaux sont amenés à être utilisés, les enfants seront accompagnés à l'accueil périscolaire à la fin de l'activité. **Tous les enfants présents à l'école à 15h55 sont automatiquement pris en charge par les animateurs des TAP.***

Qui encadrent les TAP ?

Les TAP sont encadrés par l'équipe permanente de l'accueil de loisirs. Si des intervenants encadrent ponctuellement des activités auprès des enfants, le groupe restera sous la responsabilité des animateurs.

L'inscription des enfants au TAP

Un dossier d'inscription commun à l'ensemble des services doit être remis avant la première venue de l'enfant.

Aucun enfant ne peut être accueilli si son dossier administratif n'est pas complet (cf. dossier administratif).

Comme pour l'accueil périscolaire, la famille doit remettre une feuille de présence au responsable de l'accueil pour confirmer la prise en charge de l'enfant à la fin de la classe.

Changements d'horaires et annulations

Les modifications d'horaires doivent être signalées au plus tard la veille au soir pour le matin et le matin pour le soir, faute de quoi, l'équipe d'animation risque de ne pas pouvoir recevoir votre enfant.

Départ de l'enfant des TAP

Les parents peuvent récupérer leur enfant librement sur les TAP entre 15h45 et 16h30.

Les enfants non récupérés à 16h30 intègrent automatiquement l'accueil périscolaire payant (Cf. Tarifs des services)

Le parent ou toutes personnes autorisées à récupérer un enfant doit se faire connaître auprès de l'animateur d'accueil. Celui-ci vous indiquera le lieu de l'activité de l'enfant.

Les activités

*Comme pour l'accueil périscolaire, les enfants sont libres de participer ou non aux activités proposées. **Ainsi, les enfants pourront en fonction de leur tranche d'âge choisir entre 1 ou 2 activités ou rester en temps libre avec ses amis.***

Les activités seront organisées chaque année autour d'une thématique par jour de la semaine. (Exemples d'activités : éveil artistique, éveil corporel, sport, expression, lecture, jeux collectifs, vidéo ...).

COMMUNE DE FROIDFOND**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – ECOLE PUBLIQUE HENRI DES**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
7h00 – 9h00	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)
9h00 – 12h15	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
12h15 – 13h45	Pause méridienne	Pause méridienne	12h00-12h30 Récréation gratuite à l'école 12h30-17h00 Accueil de loisirs (payant)	Pause méridienne	Pause méridienne
13h45 – 15h45	Classe	Classe		Classe	Classe
15h45 – 16h30	TAP ou APC*	TAP ou APC*		TAP ou APC*	TAP
16h30 – 18h30	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)	17h00-18h30 Accueil péricentre (payant)	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
7h00 – 8h45	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)	Accueil péricentre (payant)	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)
8h45 – 11h45	Classe	Classe	9h00-17h00 Accueil de loisirs (payant)	Classe	Classe
11h45 – 13h15	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h15 – 16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30 – 18h30	APC* ou/et Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)	17h00-18h30 Accueil péricentre (payant)	Accueil périscolaire (payant)	Accueil périscolaire (payant)

APC* Activité pédagogique complémentaire (ex : soutien scolaire ...)

ACCUEIL DE LOISIRS

Qu'est ce que l'accueil de loisirs ?

Ce service communal permet l'accueil de votre enfant les mercredis et pendant les vacances scolaires.

→ à la journée ou demi-journée

→ avec ou sans repas

Fermeture de 3 semaines au cours du mois d'août et d'une semaine à Noël.

Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs

Ouverture de 9h00 à 17h00 avec possibilité d'accueil péricentre le matin de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 le soir.

Accueil de loisirs et rythmes scolaires

Les mercredis, une récréation surveillée et gratuite est proposée aux familles de 12h00 à 12h30 à l'école. Les enfants présents après 12h30 sont automatiquement accompagnés pour le repas et la demi-journée à l'accueil de loisirs.

L'inscription de l'enfant

Un dossier d'inscription commun à l'ensemble des services doit être remis avant la première venue de l'enfant.

Aucun enfant ne peut être accueilli si son dossier administratif n'est pas complet. (cf. dossier administratif)

Pour les mercredis :** la famille devra remettre la feuille de présence au responsable de l'accueil, **au minimum 1 semaine avant le mercredi concerné.

Pour les vacances scolaires :** la famille devra remettre la feuille de présence au responsable de l'accueil, **avant la date indiquée sur chaque programme d'activités.

Passé ces délais, les inscriptions sont possibles en fonction du nombre de places disponibles.

*Les inscriptions sont possibles selon **des horaires non divisibles** : soit de 9h00 à 12h30, de 9h00 à 13h30, de 12h30 à 17h00, de 13h30 à 17h00 ou de 9h00 à 17h00.*

Toutes inscriptions de 9h00 à 13h30, de 12h30 à 17h00 ou de 9h00 à 17h00 impliquent la facturation d'un repas par enfant en supplément.

L'accueil péricentre fait l'objet d'une tarification spécifique qui vient en supplément de la journée ou demi-journée d'accueil de loisirs. (cf. accueil matin et soir).

→ Pour certaines activités, le nombre de places est limité (spécifié sur le programme d'activités), les inscriptions sont alors possibles en fonction du nombre d'enfants déjà inscrits.

De la même manière, pour des raisons d'organisation ou en fonction de l'activité, les inscriptions sont possibles uniquement à la journée.

La feuille de présence fait foi d'inscription, pour toute absence non excusée, la famille se verra facturer l'intégralité du service.

Annulation ou maladie

*Toute annulation doit être signalée au plus tard **1 semaine avant la journée concernée.** Pour maladie de l'enfant, un certificat médical doit être fourni.*

Les activités

*Un programme d'animations est proposé sur chacune des périodes de mercredis et de vacances scolaires. **N'hésitez pas à le demander à l'équipe d'animation ou à le consulter sur le site : animation-ouest.ifac.asso.fr***

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Condition d'admission de l'enfant

- **le dossier administratif de votre enfant doit être complet.**
- **votre enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.**

Santé

En cas de maladie ou d'accident, les familles sont immédiatement prévenues. Le responsable de l'accueil pourra prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de votre enfant.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Les régimes particuliers pour motifs médicaux ou culturels seront respectés et doivent être signalés dès l'inscription de l'enfant à défaut d'être sur la fiche sanitaire.

Le personnel encadrant

L'encadrement est assuré par des personnes diplômées. Le nombre d'encadrants est défini en fonction du nombre d'enfants et des textes réglementaires en vigueur.

Le dossier administratif

Une personne sera à votre disposition pour les inscriptions chaque soir scolaire de 17h00 à 18h30.

Le dossier administratif doit être complété au plus tard une semaine avant la première venue de l'enfant. Il est conseillé de venir avec votre enfant afin de lui permettre de visiter la structure et de rencontrer les animateurs, ce qui facilitera son adaptation.

L'équipe d'animation ne prendra pas en charge les enfants dont le dossier administratif est incomplet.

Le dossier administratif est composé des pièces suivantes :

- **une fiche d'inscription (par foyer)**
- **une fiche sanitaire (par enfant)**

Vous devez également nous fournir les pièces suivantes :

- **une photocopie des cartes d'identités des personnes autorisées à récupérer votre enfant (pour une autre personne que le responsable légal).**
- **un justificatif de votre quotient familial.**

Toutes modifications de votre quotient familial en cours d'année doivent être signalées.

Le directeur et la commune se réservent le droit de consulter votre quotient familial via le service « CAF PRO ».

Responsabilité

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée que sur les horaires d'ouverture.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'ouverture de l'accueil et le soir après l'heure de fermeture du service. Si un enfant est présent devant l'accueil le matin avant l'heure d'ouverture affichée, il dépend de la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

L'arrivée et le départ de l'enfant

Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil à l'heure de fermeture (18h30). Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris au point d'accueil intérieur, et non laissés à l'entrée de l'accueil.

Toute personne doit se faire connaître auprès de l'équipe d'animation dès son arrivée à l'accueil.

Aucune personne non signalée sur la fiche d'inscription par la famille ne pourra récupérer un enfant.

Tout retard, s'il présente un caractère répétitif, fera l'objet d'un avertissement. Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille dans la ½ heure qui suit la fermeture, à défaut de joindre les parents, une personne autorisée à récupérer l'enfant sera contactée.

Droit à l'image

Les enfants et les animateurs seront régulièrement filmés ou pris en photographie dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Les images seront utilisées sur différents supports de promotion, d'information et de communication (papier, analogique ou numérique) à l'occasion des bilans proposés aux familles, des plaquettes d'activités, des sites internet (sites et/ou blog internet de la mairie et de l'IFAC), la presse locale, les bulletins municipaux, l'affichage dans les structures d'accueil. Cette utilisation aura un caractère illimité dans le temps.

Communication familles

Les familles peuvent retrouver l'ensemble des informations de l'accueil de loisirs et périscolaire sur le site : www.ifac.asso.fr/Froidfond

Les programmes sont envoyés par mail à l'ensemble des familles dont l'adresse mail est indiquée sur la feuille de renseignements. Les feuilles d'inscription et les programmes sont également à votre disposition en format papier à la mairie ou à l'accueil de loisirs.

Objets personnels

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux ou jouets de chez eux.

Le port de bijoux ou objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, vol ou dégradation d'objets appartenant à l'enfant. **Pour les petits, la famille doit fournir une tenue de rechange.** Nous conseillons aux familles de marquer les vêtements des enfants (pull, casquette, veste ...).

Les doudous ou autres objets de reports affectifs sont autorisés.

Facturation et paiement des services

Une facture est envoyée aux familles au début de chaque mois pour les services consommés le mois précédent.

A la réception de la facture, la famille dispose de 30 jours pour régler.

Modalités de règlement

Les familles ont possibilité de régler les factures :

- **par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public)**, chèque vacances et chèque CESU, à retourner avec le talon de la facture à :
Trésorerie de Challans-Palluau
Boulevard Schweitzer
85300 Challans
- **en espèces** au guichet du trésor public à Challans.
- **en prélèvement automatique** entre le 10 et le 15 du mois.
Une autorisation de prélèvement et un RIB doivent être remis au préalable au directeur de l'accueil de loisirs.

La commune de Froidfond se réserve le droit de modifier les dispositions de ce règlement si cela s'avère nécessaire, après en avoir informé l'ensemble des familles.

COMMUNE DE FROIDFOND**COMMUNE DE FROIDFOND - Tarifs des services applicables jusqu'au 2 janvier 2017****ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS ET JOURS DE VACANCES SCOLAIRES**

ENFANTS SCOLARISES ET/OU DOMICILIES A FROIDFOND (avec repas)	0 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +	Autres régimes
Heure	0.36	0.39	0.66	0.92	1.28	1.44	1.69
Soit de 9h00 à 12h30 ou de 13h30 à 17h00*	1.26	1.36	2.30	3.23	4.48	5.02	5.92
Soit de 9h00 à 13h30 ou de 12h30 à 17h00*(repas inclus)	5.01	5.15	6.35	7.55	9.17	9.86	11.01
Soit de 9h00 à 17h00*(repas inclus)	6.27	6.52	8.65	10.78	13.65	14.88	16.93

HORS COMMUNE (avec repas)	0 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +	Autres régimes
Heure	1.70	1.75	1.80	2.20	2.25	2.30	2.35
Soit de 9h00 à 12h30 ou de 13h30 à 17h00*	5.95	6.13	6.30	7.70	7.88	8.05	8.23
Soit de 9h00 à 13h30 ou de 12h30 à 17h00*(repas inclus)	11.05	11.28	11.50	13.30	13.53	13.75	13.98
Soit de 9h00 à 17h00*(repas inclus)	17.00	17.40	17.80	21.00	21.40	21.80	22.20

TARIF DU REPAS (à titre indicatif)	3€40
TARIF DU GOUTER ET DU PETIT-DEJEUNER	0€30

*Les horaires indiqués sont indivisibles.

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE DU MATIN ET DU SOIR

ENFANTS SCOLARISES ET/OU DOMICILIES A FROIDFOND	0 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +	Autres régimes
heure	0.77	0.82	1.09	1.35	2.14	2.50	2.86

HORS COMMUNE	0 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +	Autres régimes
heure	2.86	3.00	3.13	3.25	3.37	3.51	3.63

Accueil de Loisirs Récré'active de Froidfond
20-22 rue des Ecoles – 85300 – FROIDFOND
☎ : 02.51.49.73.28

En partenariat avec

